

Le rapport de présentation entendu,

Décident à l'unanimité :

de fixer pour l'exercice 2023 à 0,8 % le taux de cotisation obligatoire des collectivités et établissements affiliés.

Fait à Nîmes, le 10 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Fabrice VERDIER

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 10 novembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. » pour le recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-2022110-DEL-2022-29-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022